

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20251029-DEC25-808-Al Date de télétransmission : 29/10/2025 Date de réception préfecture : 29/10/2025

Direction Population Pôle cimetières Références : cimetière de Coeuilly

Module 37 - empl: 3 N° du titre : C00521/2025



Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une case de columbarium funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 23 octobre 2013 accordant la concession de terrain à M. BARBEAUX Edouard, à l'effet d'y fonder une sépulture Familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales

Considérant ce qui suit,

M. BARBEAUX Edouard demeurant 7 Square Jacques Simon 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 19 septembre 2025, vouloir procéder au renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - module : 37 - emplacement : 3, et dont la validité a expiré le 23 octobre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20251029-DEC25-80 Date de télétransmission : 29/10/2025 Date de réception préfecture : 29/10/2025

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. BARBEAUX Edouard en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - module 37 - emplacement : 3 à compter du 24 octobre 2023 jusqu'au 23 octobre 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0999204 du 19 septembre 2025.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. BARBEAUX Edouard.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. BARBEAUX Edouard .

Fait à Champigny-sur-Marne, le 2 7 007, 2025

Adidint délégué Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr